

QUESTION A LA CCA

Question CCA 2018-010 (ne relevant pas de l'interprétation des règles)

Nota : La réponse proposée a été établie par un panel d'arbitres expérimentés, elle est purement indicative et n'a aucun caractère officiel.

Contexte

Les règles de classe prévoient un poids maximal de l'équipage, sans restriction sur le nombre d'équipiers. Les instructions de course d'une épreuve précisent que le remplacement d'équipiers est soumis à l'autorisation préalable du comité de course.

Question 1

Un bateau s'inscrit à cette épreuve avec quatre membres d'équipage et régate avec trois personnes à bord. Le bateau enfreint-il une règle ?

Réponse 1

Un bateau qui navigue avec un équipier de moins n'a pas remplacé un équipier.

Aucune des *règles* n'impose au bateau de demander et obtenir l'autorisation du comité de course pour enlever un équipier de son équipage.

Le bateau n'enfreint donc pas de *règle* lorsqu'il navigue avec trois membres d'équipage.

Question 2

Même question si la régate dure plusieurs jours et que le bateau navigue seulement certains jours avec un équipier en moins.

Réponse 2

Même réponse.

Recommandation du Groupe de Travail Textes et Règlement Officiels

Si le comité de course d'une épreuve souhaite contraindre les bateaux à avoir le même nombre d'équipiers tout au long de l'épreuve, dans le cas où les règles de classe ne le précisent pas, il faut ajouter dans l'IC - **Remplacement d'équipiers ou d'équipement** une instruction :

« Le nombre d'équipiers embarqués doit rester le même pendant toute la durée de la compétition ».